

Fiche-action 1 : *Affirmer les projets endogènes structurants comme moteurs du développement du territoire*

LEADER 2014-2020	GAL ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA	
ACTION	N°1	<i>Affirmer les projets endogènes structurants comme moteurs du développement du territoire</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	01/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>Le diagnostic AFOM et l'identification des besoins ont permis de définir une ligne stratégique <u>régionale</u> de poursuite du développement des activités économiques en milieu rural, génératrices de valeur ajoutée et valorisant les atouts environnementaux de la Franche-Comté. Cette stratégie se décline en 3 grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gagner en compétitivité en visant la double performance économique et environnementale. - Maintenir un tissu rural actif sur l'ensemble du territoire. - Développer l'attractivité des territoires ruraux. <p>La fiche-action 1 « Affirmer les projets endogènes structurants comme moteurs du développement du territoire » contribue à l'axe 3 de développement de l'attractivité des territoires ruraux et s'inscrit particulièrement dans la priorité 6 b du FEADER : Promouvoir le développement local dans les zones rurales.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Des projets importants, prenant appui sur les spécificités du territoire sont en cours de précision et leur réalisation verra le jour dans les années 2015-2020. D'autres projets structurants pourraient émerger dans les années à venir, et contribuer également à la dynamique et à l'attractivité du territoire.</p> <p>Ces projets portent des objectifs ambitieux, en parfaite harmonie avec les atouts spécifiques du territoire, qui concentre par ailleurs les centres techniques et de recherche, ainsi que les organisations professionnelles liés aux productions d'excellence que sont le fromage et le vin. Ils s'inscrivent dans une forte dynamique endogène et s'avèrent particulièrement importants pour ancrer la stratégie LEADER, donner une visibilité et une notoriété forte et jouer un rôle d'entraînement pour le développement du territoire. Ce sont de véritables "marqueurs" du territoire.</p> <p>Plusieurs projets endogènes ont ainsi été jugés comme structurants dans le cadre de la stratégie LEADER, dans la mesure où ils s'appuient sur des atouts spécifiques du territoire et auront un rayonnement et un impact fort sur le territoire. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle Maison du Comté à Poligny, portée par le Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté - CIGC. - « Projet Pasteur » : création d'un centre d'interprétation du patrimoine dans la maison Vercel à Arbois, ouvrant sur le tourisme scientifique et culturel, et directement lié au vin et à l'œnologie porté par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle - EPCC « Terre de Louis Pasteur », - Nouveaux Thermes à Salins les Bains (2016-2017), et suite du projet d'aménagement du site UNESCO de la Saline (dont le Musée du Sel, phases 2 et 3), porté par la ville de Salins-les-Bains. <p>D'autres projets, encore non connus à ce jour mais répondant aux critères ci-dessous pourront également être soutenus en tant que moteurs du développement du territoire (hors événementiels) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet endogène, - en capacité de contribuer à l'attractivité du territoire et notamment d'attirer un nombre significatif de touristes chaque année (potentiellement plus de 5 000 personnes/an à compter de la 3^e année), - projet ayant un objectif de création d'emplois permanents et/ou saisonniers, 		

- présentant un potentiel de liens avec les autres projets structurants,
- en lien avec les atouts patrimoniaux du territoire,
- projet ayant été « estampillé » pôle structurant par le comité de programmation LEADER et la structure porteuse du programme.

Ces projets, dans le cadre de leur mise en œuvre, seront identifiés en tant que « **pôles structurants** » du territoire dans la suite de cette fiche-action et de la stratégie.

Objectif stratégique :

- Donner une dimension structurante aux projets phares du territoire.

Objectifs opérationnels :

1. Financer les actions nécessaires au développement des pôles structurants :

- Action 1.1. Mise en valeur du bâti intérieur à vocation pédagogique et équipement mobilier et matériel des parties communes.
- Action 1.2. Réalisation d'outils pédagogiques d'interprétation et de découverte : conception, réalisation, impression et diffusion de supports audio, vidéo, écrits et photographiques.
- Action 1.3. Aménagements extérieurs (paysagers et de loisirs).
- Action 1.4. Formation des personnels des pôles pour la réalisation de leurs missions (ex. hydromassage...).
- Action 1.5. Communication du pôle structurant pour renforcer la visibilité de ses nouveaux équipements et prestations.

2. Construire une véritable mise en réseau des pôles structurants par le soutien à des actions communes (a minima coordonnées) permettant de donner une forte visibilité au Pays :

- Action 2.1. Réalisation d'outils de communication et de promotion : conception, réalisation, impression et diffusion de supports audio, vidéo, écrits et photographiques.
- Action 2.2 Animations/événementiels pour la mise en réseau.

3. Créer des liens entre les pôles structurants et les centres techniques et de recherche présents sur le territoire :

- Action 3.1. Réalisation de supports de vulgarisation des travaux de recherche à destination du grand public et diffusés notamment dans les pôles structurants : supports audio, vidéo, écrits et photographiques ; conférences ; rencontres de professionnels ; colloques.
- Action 3.2. Création de synergies entre les programmes de recherche et les pôles structurants, échanges d'expériences.

c) Effets attendus

Dynamisation du développement du territoire :

- Valorisation du territoire.
- Visibilité accrue du territoire.
- Accueil de nouveaux publics.
- Retombées sur l'économie locale (travaux, emplois, consommations locales)

Renforcement du potentiel des pôles structurants :

- Développement des connaissances des acteurs (formations par exemple).
- Communication soutenue autour des pôles.

Renforcement des liens entre pôles structurants et/ou avec leur environnement :

- Vulgarisation des travaux de recherche auprès du grand public.
- Développement des interactions entre les programmes de recherche développés sur le vin et le fromage et les pôles structurants.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Financer les actions nécessaires au développement des pôles structurants :

Action 1.1. Mise en valeur du bâti intérieur à vocation pédagogique et équipement mobilier et matériel des parties communes :

Soutien à la mise en valeur des espaces visitables par le public : conception et mise en valeur des salles d'exposition, des espaces muséographiques, des espaces d'accueil et de convivialité (travaux de peinture type fresques murales, décoration,), acquisition et installation d'équipements mobiliers et matériel des parties communes (vitrines, ...).

Action 1.2. Réalisation d'outils pédagogiques d'interprétation et de découverte : conception, réalisation, impression et diffusion de supports audio, vidéo, écrits et photographiques :

Production, installation des outils muséographiques.

Action 1.3. Aménagements extérieurs (paysagers et de loisirs) :

Aménagement d'espaces de convivialité et de découverte extérieurs à disposition du public pouvant avoir une vocation pédagogique dans le prolongement des espaces de découverte prévus en intérieur. Travaux d'aménagement paysagers, installation de jeux et mobilier urbain... hors travaux de terrassement et VRD.

Action 1.4. Formation des personnels des pôles pour la réalisation de leurs missions :

Prise en compte des coûts de formation sur des sujets spécifiques en lien avec la qualité des prestations proposées par les pôles structurants, comme par exemple une formation à l'hydromassage du personnel des thermes.

Action 1.5. Communication du pôle structurant pour renforcer la visibilité de ses nouveaux équipements et prestations :

Il s'agira de booster la communication à un moment charnière de la vie des pôles structurants qui peut être l'ouverture d'un nouvel équipement, l'amélioration notable d'un pôle existant (extension, rénovation), la proposition de prestations nouvelles ou actualisées/modernisées. Une partie des outils présentés dans le plan de communication du pôle structurant intégrera la référence aux autres pôles reconnus comme structurants à l'échelle du territoire, au moment de sa demande (voir les 3 pôles identifiés à ce jour). Les actions soutenues pourront être des supports de communication type plaquettes, site internet..., des outils (ex. borne interactive...), la participation/organisation d'événementiels (salons, inauguration...) et/ou l'accueil de délégations pour faire rayonner les pôles au-delà du territoire (ex. voyage de presse...).

2. Construire une véritable mise en réseau des pôles structurants par le soutien à des actions communes (a minima coordonnées) permettant de donner une forte visibilité au Pays :

Action 2.1. Réalisation d'outils de communication et de promotion : conception, réalisation, impression et diffusion de supports audio, vidéo, écrits et photographiques.

Soutien aux outils de communication/promotion communs aux 3 pôles.

Action 2.2. Animations / événementiels pour la mise en réseau :

Actions intégrant les 3 pôles.

3. Créer des liens entre les pôles structurants et les centres techniques et de recherche :

Il s'agit d'accompagner la mise en place d'échanges, de connexions entre les pôles structurants et les centres techniques et de recherche. Certains pôles structurants pourront ainsi favoriser la vulgarisation des données et travaux de recherche auprès du grand public. Les travaux de recherche proprement dits ne sont pas éligibles sur cette fiche-action (*la fiche 4 – agriculture, intègre le financement de travaux de recherche dans les domaines agricole et agro-alimentaire en lien avec les productions de vin et fromage du territoire*).

Action 3.1. Réalisation de supports de vulgarisation des travaux de recherche à destination du grand public et diffusés notamment dans les pôles structurants : supports audio, vidéo, écrits et photographiques ; conférences ; rencontres de professionnels ; colloques.

Action 3.2. Création de synergies entre les programmes de recherche et les pôles structurants, échanges d'expériences.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- Mesure FEADER 7-7.A : Investissements pour la délocalisation d'activités, la reconversion de bâtiments et les installations à proximité de communes rurales.
- Mesure du PO-FEDER OS 6.2 : Augmenter l'attractivité du massif du Jura

Lorsqu'une opération est éligible à la fois à la stratégie LEADER et à un autre fonds européen, le fonds LEADER est prioritaire (excepté sur le programme Interreg France-Suisse). La demande devra donc être présentée obligatoirement dans le cadre du programme LEADER, sauf épuisement des enveloppes et hors gros œuvre.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Etablissements publics.
- Associations loi 1901.
- Comités professionnels ou interprofessionnels.
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels.
- Chambres consulaires.
- Sociétés publiques locales.
- Sociétés d'économie mixte.

6. DEPENSES ELIGIBLES

De manière transversale à l'ensemble des actions :

Frais de personnel internes au maître d'ouvrage : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers.

Frais professionnels réels du maître d'ouvrage (ou forfait journalier si ce type de dépenses correspond à un système unique du maître d'ouvrage) : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Les frais de personnel et frais professionnels pourront concerner des salariés et des stagiaires.

Frais de publicité réglementaire : à destination du public et exigés par la réglementation européenne (panneau ou plaque explicative).

1. Financer les actions nécessaires au développement des pôles structurants :

Action 1.1. Mise en valeur du bâti intérieur à vocation pédagogique et équipement mobilier et matériel des parties communes.

Frais généraux : (conformément à l'article 45 du règlement 1305 du FEADER), liés aux dépenses de construction / acquisition ou rénovation de biens immeubles, ainsi qu'à l'achat ou location-vente de matériels et d'équipements neufs : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (y compris les études de faisabilité).

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Travaux d'aménagements intérieurs/décoration de bâtiments, achat de matériaux utiles à la mise en valeur intérieure de l'équipement.

Acquisition et installation de mobilier.

Acquisition et location-vente de matériels et équipements.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et installation.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

Les dépenses de gros œuvre ne sont pas éligibles.

** Le gros œuvre désigne les parties d'une construction qui constituent l'ossature de celle-ci et qui comprennent à la fois :*

- les éléments porteurs qui concourent à la stabilité ou à la solidité du bâtiment et tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux.

- les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité à l'exclusion de leurs parties mobiles.

Exemples : escaliers, planchers, revêtements des murs (sauf peinture et papiers peints), plafonds, cloisons fixes, charpentes fixes des ascenseurs et monte-charge ; bâtis et huisseries des portes, fenêtres et verrières.

Action 1.2. Outils pédagogiques d'interprétation et de découverte :

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et installation, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et installation.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

Acquisition de matériels nécessaires pour la mise en valeur et l'animation du lieu.

Action 1.3. Aménagements extérieurs (paysagers et de loisirs) :

Frais généraux : (conformément à l'article 45 du règlement 1305 du FEADER), liés aux dépenses de construction / acquisition ou rénovation de biens immeubles, ainsi qu'à l'achat ou location-vente de matériels et d'équipements neufs : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (y compris les études de faisabilité).

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Acquisition et installation de mobilier.

Travaux d'aménagements extérieurs hors VRD.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

Action 1.4. Formation des personnels nécessaires à la réalisation de leur mission :

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais de participation à des colloques / salons / formations du maître d'ouvrage et des participants : inscription, frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Frais d'accueil et réception sur le territoire : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Frais professionnels des prestataires : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et installation.

Action 1.5. Communication du pôle structurant pour renforcer la visibilité de ses nouveaux équipements et prestations

Prestations extérieures et honoraires.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et installation, achat d'encarts publicitaires.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

Frais d'accueil et réception sur le territoire : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Frais d'organisation d'événements : frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel),

frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement) ; assurance propre à l'évènement.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

2. Construire une véritable mise en réseau des pôles structurants :

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et installation, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et installation.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

Frais d'organisation d'évènements : frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel), frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement) ; assurance propre à l'évènement.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Frais professionnels des prestataires : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

3. Liens pôles structurants / centres techniques et de recherche :

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais d'organisation d'évènements : frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel), frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement) ; assurance propre à l'évènement,

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et installation, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et installation.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Objectif 1

Critères cumulatifs des pôles structurants accompagnés :

- La présentation du projet a été préalablement estampillée "pôle structurant pour le territoire" par le comité de programmation et la structure porteuse du programme.
 - Projet endogène, c'est-à-dire porté par un acteur du périmètre du GAL et se réalisant dans le périmètre du GAL, hors événementiels.
 - Projet en capacité de contribuer à l'attractivité du territoire et notamment d'attirer un nombre significatif de touristes chaque année (potentiellement plus de 5 000 personnes/an à compter de la 3^e année).
 - projet ayant un objectif de création d'emplois permanents et/ou saisonniers.
 -

Objectif 2

- Réalisation portée par au moins un pôle structurant.

Objectif 3

- Projet impliquant au moins un pôle structurant et un autre acteur parmi les centres techniques et de recherche du territoire.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets présentés au GAL seront examinés au fil de l'eau.

Une grille de sélection sera élaborée avec les membres du comité de programmation en début de programme.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

- Taux maximum d'aide publique : 100 %.
- Taux de cofinancement FEADER: 80% des aides publiques totales.

Pour la durée de la période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs de projets. Le taux d'aide publique ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux d'aide d'état appliqué au dit dossier qui pourra être plus contraignant.

Un règlement d'intervention reprendra les taux d'aide publique et les plafonds de dépenses éligibles. Ce règlement d'intervention pourra être modifié (révision à la baisse des montants et taux) sans modifier la convention.

- Pour les porteurs de projets publics : plafond de dépenses éligibles de 250 000 €.
- Pour les porteurs de projets privés : plafond de dépenses éligibles de 312 500 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Réponses aux questions évaluatives, mise en place d'indicateurs.

Questions évaluatives :

- Cette fiche a-t-elle renforcé l'attractivité du territoire ?
- Cette fiche a-t-elle renforcé les partenariats locaux ?
- Cette fiche a-t-elle généré des retombées économiques sur le territoire ?

Indicateurs :

INDICATEURS DE REALISATIONS	SOURCE	CIBLE
Nombre de projets structurants soutenus	Comité de programmation	4 sur la durée du programme
Nombre de projets communs développés entre les 3 principaux pôles structurants	Comité de programmation	3 sur la durée du programme
Nombre d'accords de partenariats et actions conjointes réalisées entre pôles structurants et les centres techniques et de recherche	Comité de programmation	5 sur la durée du programme
INDICATEURS DE RESULTATS		
Nombre d'emplois créés, maintenus	Equipements	- A minima maintien des emplois dans les équipements - 5 emplois créés à l'issue du programme
Augmentation de la fréquentation des pôles soutenus	Equipements	+ 10% sur l'ensemble des pôles en fin de programme